

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Rue de Franceville angle rue Florian.
Instauration d'un « STOP ».**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer un « STOP » rue de Franceville à l'intersection avec la rue Florian,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 22 mars 2021**, un « STOP » sera instauré, rue de Franceville, à l'intersection avec la rue Florian.
- **Article 2.-** Les véhicules arrivant de la rue de Franceville, dans le sens boulevard Saint Dizier vers la rue Florian, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue Florian.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 mars 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,


Valérie SILBERMANN